

LE TEMPLE AUTOMOBILES
Société Anonyme au capital de 382 590 euros
Siège Social : Zone Artisanale des Quatre Nations
7, rue Henri Farman - 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE
350 275 095 R.C.S. SAINT-NAZAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 OCTOBRE 2003

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 OCTOBRE 2003
23 2634

L'an deux mil trois,
Le 23 Octobre,
A 12 Heures.

Les administrateurs de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES se sont réunis en Conseil, au siège social, Zone Artisanale des Quatre Nations - 7, rue Henri Farman 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion, sont présents :

- Monsieur Patrick LEMARIE
- Monsieur Jean-Luc CHATELAIN

Madame Marie-Thérèse LEMARIE est représentée par Monsieur Patrick LEMARIE, et Madame Marie-France CHATELAIN est représentée par Monsieur Jean-Luc CHATELAIN.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Patrick LEMARIE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Luc CHATELAIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'administrateurs ;
- Démission du Directeur Général délégué ;
- Questions diverses.

JL *PL*

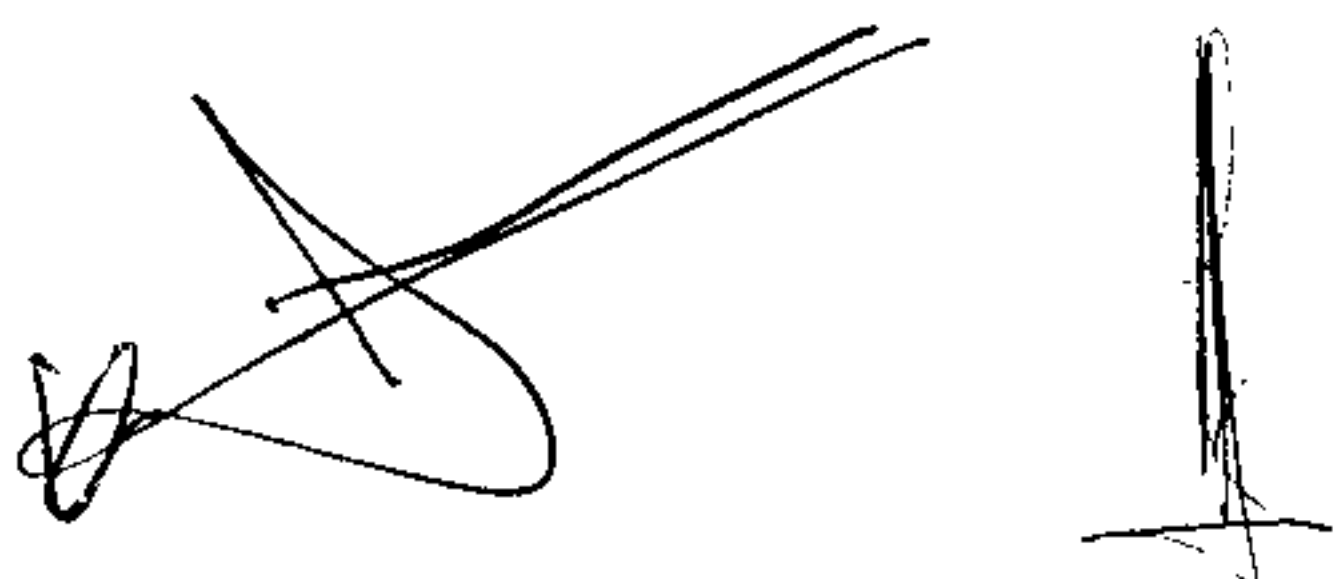
Le Président indique que Monsieur Jean-Jacques HERVO, a, aux termes d'un courrier en date du 15 octobre 2003, démissionné de ses fonctions d'administrateur et de Directeur Général délégué, avec effet au 15 octobre 2003.

Le Président indique également que Madame Sylvie HERVO a, aux termes d'un courrier en date du 15 octobre 2003, démissionné de ses fonctions d'administrateur, avec effet au 15 octobre 2003.

Le Conseil prend acte des démissions intervenues avec effet au 15 octobre 2003, remercie Monsieur Jean-Jacques HERVO et Madame Sylvie HERVO, et décide de ne pas procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Two handwritten signatures are present. The signature on the left is a stylized, cursive mark. The signature on the right is a more vertical, straight line with a small horizontal stroke at the base.